

cette attitude prise est-il étonnant que les commissaires des Etats-Unis disent maintenant : " Eh bien, vous avez admis formellement ce fait dans vos discours prononcés dans la Chambre des Communes, et certainement vous ne devriez avoir, aujourd'hui, aucune hésitation à faire de nouveau cette restriction pendant les délibérations de la commission." Si vous consultez l'histoire de ce pays ; si vous recueillez les déclarations faites dans le pays par les chefs du parti libéral et plus particulièrement par le ministre de la Marine et des Pêcheries, par son chef et par d'autres, déclarations où ils se montraient disposés à concéder presque tout ce que les Etats-Unis leur demandaient en échange de cette panacée destinée à guérir tous les maux dont, suivant eux, souffrait notre pays, savoir, la réciprocité absolue, vous ne pouvez être étonnés de ce que les Etats-Unis se rappellent, aujourd'hui, ces déclarations, de ce que les Etats-Unis exigent, aujourd'hui, de nos commissaires canadiens à Washington ce qu'aucun commissaire anglais ne songe à céder. Je suis heureux que mon honorable ami de Quinté, qui descend, comme je le sais, d'une excellente famille de loyalistes des Etats-Unis, renouise une concession de cette nature—quelque soit le parti qui la propose. Aucun de nous ne saurait prétendre pouvoir discuter cette question avec une entière connaissance de cause avant de connaître avec précision quelles sont les conditions et quels sont les points sur lesquels la commission est appelée à se prononcer définitivement. Puis-je demander à l'honorable ministre de la Justice s'il est vrai que les commissaires canadiens, ayant à leur tête le premier ministre du Canada, ont consenti à ce que l'interprétation du traité de 1818 concernant nos pêcheries maritimes, sujet sur lequel personne ne doute de nos droits, fût soumise à l'arbitrage pour s'assurer si l'interprétation actuelle doit être continuée ? Les Etats-Unis peuvent-ils s'appuyer sur la déclaration faite par le premier ministre à Chicago où il a prétendu que l'ancien traité était entaché de barbarie ; qu'il avait été conclu dans des circonstances différentes de celles qui existent aujourd'hui et que, bien qu'il pût être applicable lorsqu'il a été conclu, il ne saurait convenir au temps présent ? Est-il possible qu'un traité qui définit les droits que nous possédons sur les pêcheries maritimes, et sur lesquels il n'existe aucun doute possible, soit, aujourd'hui, soumis à des arbitres pour que ceux-ci nous disent ce que ses clauses signifient ? Si cette concession est faite aux Etats-Unis, on ne doit pas

s'attendre à ce que le peuple canadien s'y soumette. Le devoir nous commande de la combattre, comme le devoir nous commande également de repousser la prétention que j'ai déjà signalée au sujet de la frontière de l'Alaska. Mais, je le répète, jusqu'à ce que nous connaissions ces faits, ou les points de divergence qui existent dans les prétentions respectives des commissaires des deux nations, nous ne pouvons, naturellement, discuter la question avec connaissance de cause. Je ne fais présentement qu'attirer l'attention sur ce qui a été publié dans les journaux comme étant une des concessions que le gouvernement canadien est disposé à faire aux Etats-Unis relativement à l'importante question des pêcheries maritimes. Nous connaissons tous la valeur de ces pêcheries, la source de richesse qu'elles ont été pour Terre-Neuve et le Canada, et nous connaissons aussi l'importance qu'il y a de maintenir intacts, dans toutes les circonstances, les droits que nous possédons. Telles sont mes propres opinions sur ce sujet, opinions que je crois être partagées généralement par le peuple canadien, et je serais heureux si le ministre de la Justice donnait des renseignements sur ce point—si, toutefois, il est libre de le faire. Je connais la position délicate qu'il occupe, lorsqu'il sait que, s'il parlait dans le Sénat de ces questions non réglées, ses paroles seraient immédiatement publiées. Je comprends très bien sa position, et conséquemment je n'attends pas de lui les renseignements que je désirerais obtenir sur l'importante question dont je viens de parler, et sur les autres questions sur lesquelles l'on prétend être arrivé à une entente. Mais, si des concessions, comme celles qui ont été annoncées, ont été faites ; si les rumeurs qui circulent au sujet de ces concessions sont bien fondées, j'espère que le traité, basé sur ces concessions, si jamais on nous le soumet, sera rejeté par le Parlement du Canada comme les Etats-Unis, eux-mêmes, ont rejeté déjà ignominieusement—pour ne pas dire avec mépris—des traités qui avaient été conclus avec la Grande Bretagne.

Quant à la réduction à un penny du port des lettres je ne suis pas aussi enthousiasmé des avantages de cette mesure que paraît l'être mon honorable ami (M. Kerr). Je sais que cette mesure est populaire—et il serait peut-être impolitique pour moi d'exprimer mon opinion sur son mérite—sur-tout en présence de la classe commerciale. Cette mesure est populaire parmi ceux qui ont une correspondance volumineuse. Dans la modeste branche d'affaires que j'exploite,